



À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 2 juillet 2024 à 19 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est présente et agit à titre de greffière de la séance. Le directeur des travaux publics et inspecteur en urbanisme, M. El Mehdi Samir, est également présent.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Règlement numéro 351 sur le plan d'urbanisme
2. Règlement numéro 352 sur le zonage
3. Règlement numéro 353 sur le lotissement
4. Règlement numéro 354 sur les conditions d'émissions de permis de construction
5. Règlement numéro 355 sur les permis et les certificats
6. Règlement numéro 356 de construction
7. Règlement numéro 357 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

### **1. RÈGLEMENT NUMÉRO 351 SUR LE PLAN D'URBANISME**

**01-07-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 80 relatif à l'adoption d'un plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un avis de motion et un premier projet de règlement le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 30 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption du présent règlement, le Conseil municipal devra adopter des règlements de concordance visant à transposer les orientations d'aménagement dans la réglementation d'urbanisme, le tout selon les dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement 351 sur le plan d'urbanisme avec modifications;

**QUE** des copies du présent règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. RÈGLEMENT NUMÉRO 352 SUR LE ZONAGE**

**02-07-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement de zonage sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme # 351 a été adopté le 2 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 82 relatif au zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un avis de motion et le premier projet de règlement sur le zonage le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 30 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement 352 sur le zonage avec modifications;

**QUE** des copies du présent règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

### **3. RÈGLEMENT NUMÉRO 353 SUR LE LOTISSEMENT**

**03-07-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement de lotissement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme # 351 a été adopté le 2 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 83 relatif au lotissement de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement de lotissement n'est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un avis de motion et le premier projet de règlement sur le lotissement le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 30 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement 353 sur le lotissement avec modifications;

**QUE** des copies du présent règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

**4. RÈGLEMENT NUMÉRO 354 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

**04-07-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement sur les conditions d'émission de permis de construction sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme # 351 a été adopté le 2 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 85 relatif aux conditions d'obtention des permis de construction de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction n'est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un avis de motion et le premier projet de règlement sur les conditions d'émissions de permis de construction le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 30 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement 354 sur les conditions d'émission de permis de construction sans modifications;

**QUE** des copies du présent règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. RÈGLEMENT NUMÉRO 355 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS**

**05-07-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement sur les permis et les certificats sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme # 351 a été adopté le 2 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 81 relatif à la régie générale de règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement sur les permis et certificats n'est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un avis de motion et le premier projet de règlement sur les permis et certificats le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 30 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement 355 sur les permis et certificats avec modifications;

**QUE** des copies du présent règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. RÈGLEMENT NUMÉRO 356 DE CONSTRUCTION**

**06-07-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement de construction sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme # 351 a été adopté le 2 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 84 relatif à la construction de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement de construction n'est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un avis de motion et le premier projet de règlement de construction le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 30 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement 356 de construction avec modifications;

**QUE** des copies du présent règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

**7. RÈGLEMENT NUMÉRO 357 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**07-07-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme # 351 a été adopté le 2 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 339 sur la démolition des immeubles et qu'il y a lieu d'encadrer les travaux d'agrandissement et de rénovation des immeubles patrimoniaux figurant dans l'inventaire adopté par la MRC de D'Autray en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale présente un fort potentiel architectural et patrimonial et que la Conseil municipal souhaite s'assurer d'une insertion optimale des nouveaux bâtiments principaux ou



l'agrandissement des bâtiments principaux à l'intérieur du cadre bâti existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite protéger et mettre en valeur le patrimoine sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n'est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un avis de motion et le premier projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 30 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement 357 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale avec modifications;

**QUE** des copies du présent règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Belhumeur, maire

---

Nathalie Panneton, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.

---

Nathalie Panneton

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe